



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND NORD DE MAYOTTE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 03 JUILLET 2026
Délibération N°2026-08-08-CAGNM

OBJET : CREATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)

Date d'affichage :

2026

Date de la convocation :

28- 06 - 2026

En exercice :

40 membres

Présents : 13

Absents : 27

Procurations : 00

Votants : 13

Pour : 13

Abstention : 00

Contre : 00

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture

Et son affichage

Délibération comportant
03 pages, 00 annexe

L'an deux mille vingt-six, le 03 juillet à 09h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte se sont réunis en seconde lecture dans la salle des délibérations sur convocation qui leur a été adressé par la présidente Mme Roukia KASSIDI. La séance publique est ouverte à 9h15.

Les membres présents en séance (13) :

KASSIDI Roukia, HALIFA Moina Maoulida, AHAMADI Mariame, BAOUMAR Fatima, ABOUDOU Elphayède, LEPLEY ALI MLANAO Saouda, ALI Toyfati Ahamadi, RIDJALI Ayoub, AHAMED Ben Abdillahi, DAROUACHI Ahmed, MIRADJI Moïhedja, Anli LAZA, ALI MADI Houssouna,

Les membres absents (27) :

AHAMADI Saïd Raos, MANRIFA Fazouili, GOULAME Djamaïdine, AHMED Mohammad, ASSANI Sitina, ANTURE Sahali, Zainabou ASSANI, ALI Saïd, MAHAMOUDOU M'Dallah, MAENROUF Nailou Saïd, HASSANI Chayibati, BOINALI Soilihi, HANAFFI Marib, CHAHARANI Baharousoifa, ANTOISSI Abdou-Lihariti, AHAMADI Soihna, MOHAMED SOILHI Nafissa, BACO Charafidini, ATTOUMANI Daricoutini, ANSOYA Hadidja, NABOUHANI Naouirdine, DAOUD Binti El-Djazira, HADJ MHOKO Issoufi, NOURDINE Chafion, ANROUFANI Fatima, ABOUDOU Toifiya, AHAMED Habiba.

Les membres ayant donné procuration (00) :



Le conseil s'est tenu sous la présidence de Madame KASSIDI Roukia, la Présidente de la séance.
Monsieur ABOUDOU Elphayède a été désigné comme secrétaire.

La présidente de séance a dénombré 13 conseillers communautaires présents au moment de l'examen et du vote de la présente délibération (seconde lecture).

Les conditions de quorum demeurant facultatives conformément aux dispositions des articles L.2121-17 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire a pu valablement délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'article 72 de la Constitution ;

Vu le Code Générale de la fonction publique, ;

Vu la délibération n° 2026-03-01-CAGNM portant Installation du conseil communautaire ;

Vu la délibération 2026-03-02-CAGNM relative à l'élection de Mme Roukia KASSIDI en tant que Présidente de la Communauté d'Agglomération du Grand Nord Mayotte ;

Vu la délibération N°2026-04-02 en date du 19 avril 2026 portant attribution de pouvoirs à la Présidente de la CAGNM ;

Vu le rapport relatif à la création du Comité Social Territorial (CST) ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte dispose d'un effectif d'au moins 50 agents et doit à ce titre être dotée d'un Comité Social Territorial (CST) ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire d'en fixer la composition et de désigner ses représentants ;

Après avoir entendu l'exposé de la présidente et en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1 : Acte la création du Comité Social Territorial (CST) de la Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte, composé de 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants du personnel, ainsi que de 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants de la collectivité.

Article 2 : Désigne en qualité de représentants titulaires de la collectivité au sein du Comité Social Territorial :

1. Mme LEPLLEY ALI MLANAO Saouda
2. Mr ABOUDOU Elphayede
3. Mme MIRADJI Moihedja
4. Mr LAZA Anli
5. Mme ALI Toyfati Ahmadi



Article 3 : Désigne en qualité de représentants suppléants de la collectivité au sein du Comité Social Territorial :

1. Mme HALIFA Moina Maoulida
2. Mme AHAMADI Mariame
3. Mr AHMED Ben Abdillahi
4. Mme ALI MADI Houssouna
5. Mr DAROUECHI Ahmed

Article 4 : Autorise la présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré, les membres ont signé sur le registre.

Fait à Bouyouni, le 06 juillet 2026

ABOUDOU Elphayède
Secrétaire de séance



La Présidente,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication au siège le et sa transmission au représentant de l'Etat le.....
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

